



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 19 mars 2024**

<b>Date de convocation :</b> 13/03/2024 <b>Date d'affichage :</b> 13/03/2024 <b>Nombre de membres :</b> 21 <b>Nombre de présents ou représentés :</b> 15 <b>Nombre de votants :</b> 15 <b>Absents / Excusés :</b> 6	<b>Objet :</b> Mandat au CDG72 pour lancement de la consultation contrat de Prévoyance	<b>Délibération n° 2024-11</b> <b>Résultat du vote</b> 15 pour 0 contre 0 abstention
--	--	--

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 19 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

**Présents :**

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN,  
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE,  
M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM

**Procurations :**

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN  
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE  
Monsieur Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON  
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU  
M. Thierry COZIC donne pouvoir à M. François EDOM

**Excusés :**

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY  
M. Chrisophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Nordine ARIK

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique CANTIN

Assistait également à la séance :  
Mme Marie SAJOUS

## **11. MANDAT AU CDG72 POUR LE LANCEMENT CONSULTATION CONTRAT DE PRÉVOYANCE**

### **Le Comité syndical**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024,

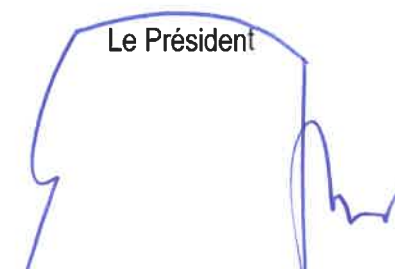
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait au Mans, le 19 mars 2024

Le Président



Dominique LE MENER